

Dispositif
Mesure

PDRR 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION FEADER

Page 1

121-23 – Etudes pour les traitements collectifs d'effluents 121 – Modernisation des exploitations agricoles
--

Axe
Service instructeur
Date agréments CLS

1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier
Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)
4 mars 2010

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Suite à l'expérience de Grand Ilet, de nouveaux projets de traitement collectif d'effluents d'élevage vont s'avérer indispensables dans les zones de forte concentration d'élevages à La Réunion.

L'adaptation de l'outil de production des élevages et notamment la maîtrise des pollutions dues aux effluents d'élevage s'inscrit dans le cadre des actions menées pour la protection de l'environnement. Cette action a pour objectif de favoriser la mise en place de dispositifs collectifs de traitement des effluents. De plus, le respect des normes environnementales conditionnera le versement des aides européennes aux exploitations, ces dernières sont un levier fort de l'économie locale.

b) Quantification des objectifs

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence 2008
Réalisation	Nombre de projets de traitement collectifs des effluents	2	1
	Nombre d'éleveurs concernés	65	40

c) Descriptif technique

Etudes préalables nécessaires aux investissements en matière de maîtrise collective des pollutions dues aux effluents d'élevage: études de faisabilité, études de conception en vue de l'émergence de projets collectifs, projets pilotes.

Les études sont relatives à des projets de traitement brut ou en associé d'effluents d'élevage hors valorisation énergétique.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Frais d'études et prestations de service (honoraires de bureaux d'études, diagnostics d'exploitation...).

Frais de matériel et frais d'analyses liés à des opérations pilotes.

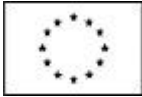
Frais de cont rôle liés au respect de la réglementation.

b) dépenses non retenues

Etudes pour propre compte

Auto-construction

Frais de personnel.



Dispositif
Mesure

PDRR 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION FEADER

Page 2

121-23 – Etudes pour les traitements collectifs d'effluents 121 – Modernisation des exploitations agricoles
--

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Secteur d'activité ou domaine

Gestion des effluents d'élevage collectif.

b) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Coopératives et sociétés agricoles.

c) Concentration géographique de l'intervention

Ile de la Réunion

d) Composition du dossier

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.

e) Critères d'analyse du dossier

Un comité de pilotage sera mis en place afin de valider le cahier des charges et les différentes phases de l'opération.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

L'aide ne sera accordée qu'aux organismes dont le dossier aura été soumis au Comité en charge de la police de l'eau.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

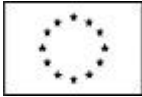
Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)

Où se renseigner :

FRCA, Chambre d'agriculture, Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF), le Département et les coopératives suivant le cas.

Services consultés (y compris comité technique) :

Comité chargé de la police de l'eau (DAF, DIREN, DRASS, DSV).



Dispositif
Mesure

PDRR 2007 - 2013
CADRE D'INTERVENTION FEADER

Page 3

121-23 – Etudes pour les traitements collectifs d'effluents
121 – Modernisation des exploitations agricoles

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : **75%** du montant Hors Taxes des dépenses éligibles retenues.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Coût total éligible	60			15			25
100 = Coût total éligible	60	15					25
100=Dépense publique éligible	60			40			
100=Dépense publique éligible	60	40					

VII. Liste des annexes

Néant.